

**RESIDENCE LAS CANNELES A VALENCE-D'AGEN
PRIX DE JOURNEE 2012**

A.D. n° 2012-706

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de l'Action Sociale et de la Famille modifié ;

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment son article 26 ;

VU la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990, portant création des Commissions Interrégionales de la Tarification Sanitaire et Sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable, financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'article 7-3° de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et l'article L 314.7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le budget présenté par le Directeur du Pôle « Las Canneles/Henri Cros » à Valence-d'Agen ;

VU l'avis de la Direction de la Solidarité Départementale ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1er : Les prix de journée applicables à la « Résidence Las Canneles » à Valence-d'Agen sont fixés, à compter du 1er mai 2012, comme suit :

- | | |
|---|-----------------|
| – Section handicapés vieillissants..... | 139,04 € |
| – Section Maison de Retraite Hébergement..... | 44,86 € |
| – Tarif applicable aux résidents de – de 60 ans | 54,72€ |

Tarifs Dépendance

- | | |
|-------------|----------------|
| - GIR 1/2 : | 15,36 € |
| - GIR 3/4 : | 9,87 € |
| - GIR 5/6 : | 4,18 € |

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des organismes ou personnes auxquels il est notifié, à compter de sa notification, conformément à l'article L 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Madame la Directrice Générale Adjointe, chargée de la Solidarité Départementale et Monsieur le Directeur du Pôle « Las Canneles/Centre Henri Cros » à Valence-d'Agen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,
le 13 avril 2012

Le Président,

*
* *